

Bordeaux, le 27/05/2014

N/Réf. : CODEP-BDX-2014-024326

**Centre Hospitalier de Mont de Marsan**  
**Service de médecine nucléaire**  
**Avenue Pierre de Coubertin**  
**40024 MONT DE MARSAN Cedex**

**Objet :** Inspection de mise en service n° INSNP-BDX-2014-1341 du lundi 19 mai 2014  
M40 0014

**Réf :** [1] Lettre d'annonce du CODEP-BDX-2014-019830 du 25 avril 2014.  
[2] Lettre de suite CODEP-BDX-2014-003051 du 17 janvier 2014 relative à la visite technique d'instruction du 9 janvier 2014.

Messieurs,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévu à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection de mise en service du service de médecine nucléaire de l'hôpital de Mont de Marsan a eu lieu le 19 mai 2014. Cette inspection avait pour objectif de vérifier *in situ* et en conditions normales de fonctionnement les engagements pris par l'établissement dans le cadre de la visite d'instruction ayant fait l'objet de la lettre de suite [2].

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

L'inspection n'a pas fait l'objet de demande d'actions correctives.

#### **B. Compléments d'information**

##### **B.1. Plan de gestion des effluents radioactifs**

La réponse à la demande A.3 de la lettre de suite [2] nécessite d'être précisée concernant les modalités de surveillance périodique des rejets d'effluents radioactifs.

**Demande B1:** L'ASN vous demande de compléter le plan de gestion des effluents radioactifs en précisant :

- Les modalités de gestion des effluents gazeux retenues, concernant en particulier le devenir des filtres usagés chargés en éléments radioactifs ;
- la surveillance périodique en sortie de fosse septique et, précisément, les contrôles réalisés en interne à l'aide de l'activimètre du local des effluents (programme de surveillance à établir, périodicités, suivi temporel et qualitatif des rejets, etc.) ;
- les modalités détaillées de surveillance périodique retenues avec le prestataire externe pour les rejets à l'émissaire général de l'établissement (échantillonnage, méthodologie de prélèvement, nature des analyses, recherche de radionucléides, etc.).

Vous transmettez à l'ASN le plan de gestion ainsi mis à jour.

## **B.2. Ventilation du service de médecine nucléaire**

La réponse à la demande A.4 de la lettre de suite [2] est satisfaisante. Toutefois les éléments relatifs au fonctionnement du système d'extraction de la ventilation pulmonaire manquaient de précision.

**Demande B2: L'ASN vous demande de confirmer l'indépendance entre le système d'extraction du dispositif de ventilation pulmonaire et le système de ventilation générale du service de médecine nucléaire. Vous indiquerez également s'il existe des clapets anti-retour au niveau de l'extraction de la ventilation pulmonaire.**

## **C. Observations**

### **Observation C1: Organisation de la radioprotection du CH de Mont-de-Marsan**

Les inspecteurs ont pris note de l'évolution prévisible de l'organisation de la radioprotection à moyen terme, essentiellement en termes de ressources humaines. Vous indiquerez à l'ASN la nature des changements et les solutions retenues par votre établissement.

### **Observation C2: Entretien de la fosse septique des effluents radioactifs**

Les inspecteurs ont noté que votre fosse septique bénéficiait d'une gamme de maintenance générique. Vous définirez les modalités précises de maintenance de votre équipement spécifiant notamment les étapes de vidange et d'entretien (société spécialisée...).

### **Observation C3: Portique de détection de la radioactivité en sortie de site**

Les inspecteurs ont relevé que vous aviez répondu de manière satisfaisante à la demande B.5 de la lettre référencée [2]. Toutefois lors de la visite de l'installation, la zone de manœuvre du camion transportant les déchets et destinée à permettre le contrôle de non radioactivité des chargements quittant le site de l'hôpital était encombrée de véhicules.

### **Observation C4: Traçabilité des contrôles et formalisation des actions correctives afférentes**

Les inspecteurs ont analysé les documents d'enregistrements relatifs aux contrôles internes de radioprotection ainsi qu'aux contrôles à réception et lors de la reprise de sources radioactives. Vous complèterez ces documents en précisant les seuils d'action retenus (valeurs à partir de laquelle un résultat est considéré comme non conforme). Les actions correctives s'y rapportant feront aussi l'objet d'une traçabilité.

### **Observation C5: Contrôle qualité externe**

L'ASN vous rappelle que vous disposez d'un délai de douze mois à compter de la mise en service des équipements de médecine nucléaire diagnostique pour faire réaliser le contrôle de qualité externe conformément à la décision du 25 novembre 2008 de l'ANSM .

### **Observation C6: Contrôles techniques internes de radioprotection**

En vue de prévenir le vieillissement des canalisations recueillant les effluents radioactifs, vous complèterez les contrôles internes en réalisant *a minima* semestriellement le contrôle de l'état visuel (intégrité) et de radioprotection des canalisations (par exemple au niveau des coudes et bras morts où la radioactivité pourrait être piégée dans des accumulations de matières).

### **Observation C7: Mise à jour du plan de zonage de l'installation**

Une mise à jour du plan de zonage du service est nécessaire après la définition en zone contrôlée du vestiaire du personnel dans sa partie « vêtements de travail ».

### **Observation C8: Dysfonctionnement de la dosimétrie opérationnelle**

Vous avez fait mention aux inspecteurs de dysfonctionnement de la dosimétrie opérationnelle généré par le système de badges magnétiques d'accès au service. Dans le cadre de la pièce C4 du formulaire de demande d'autorisation que vous avez fourni à l'ASN le 19 mai, vous transmettez à l'ASN le compte-rendu de cet événement interne et les documents correspondants (avis du médecin du travail, échanges avec le fournisseur, mode opératoire retenu...).

**Observation C9: État de l'activité totale détenue**

Le jour de l'inspection les inspecteurs ont demandé l'état des activités détenues en sources non scellées afin de vérifier le respect du seuil autorisé par l'ASN. Vous n'avez pas été en mesure de le fournir puisque le logiciel de gestion des sources n'avait pas toutes ses fonctionnalités activées (activité en déchets et en décroissance notamment).

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous quinze jours**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Bordeaux**

**SIGNE PAR**

**Jean-François VALLADEAU**